



Lors de sa séance du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Création d'une nouvelle ligne de bus 49

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 21 février 2023 (prop. n°23.03),
- vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 septembre 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 14 oui, 4 non et 2 abstentions, sur 20 CM présents

1. De créer la nouvelle ligne de bus 49.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 396'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 396'000 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 622.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2052.

Crédit de réalisation pour l'aménagement du chemin de Pinchat DD2 dans le cadre de la ligne de bus BHNS : honoraires, travaux, acquisitions et cessions foncières

- Vu les articles 30, lettre k et m, 31 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 août 2023 (prop. n°23.20),
- vu les fiches d'emprises préparée par l'Etat de Genève (annexe 1),
- vu le rapport de la commission des constructions du 26 septembre 2023,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 3 octobre 2023
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité qualifiée

par 21 oui, sur 21 CM présents

1. De réaliser les travaux d'élargissement du chemin de Pinchat et d'aménagement d'un trottoir du côté pair du chemin entre les chemins Vert et Sur-Rang.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 7'565'000 destiné à ces travaux et aux indemnités des cessions au domaine public.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 7'565'000 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2053.
6. D'acquérir les surfaces nécessaires (emprises) selon les fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1) qui font partie intégrante de la présente délibération.
7. D'accepter les cessions, à titre onéreux (montant inclus dans le crédit mentionné au point 2) d'une partie de la parcelle 2301, propriété de M. Roland LEGARET ; d'une partie de la parcelle 2486, copropriété de Mme Joëlle EGLI et M. Nicolas BUDIN ; de la parcelle 16283, copropriété de M. et Mme Jean et Christine VUILLEMENOT ainsi que leurs filles Stéphanie, Sabrina et Delphine VUILLEMENOT ; de la parcelle 15940 et d'une partie de la parcelle 15937 propriétés de Mme. Monica BREBNER et M. Jose BARRERA GUERRERO ; d'une partie de la parcelle 4955, copropriété de M. et Mme Olivier et Marta AUBERT, M. David PERRIARD, Mme Jessica PEYER MICHIELS, et M. et Mme Thomas et Françoise JARLBORG ; d'une partie de la parcelle 4794, propriété de CAREAL PROPERTY LSP AG, d'une surface d'emprise définitive de respectivement environ 40 m², 50 m², 50 m², 31 m², 40 m², 7'450 m² conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1).
8. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes authentiques concernant les cessions au domaine public communal mentionnée au point 6 ci-dessus.
9. D'incorporer les surfaces de parcelles cédées au domaine public communal DP 15601 ou autre.

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2024

- Vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) du 18 mars 2016,
- vu la modification de cette loi en date du 30 avril 2021,
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 20 septembre 2023 (prop. n°23.24),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 20 oui, sur 20 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 536'700 pour le versement de la contribution communale 2024 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.



2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2025 à 2054.

Ecole de Grand-Salève – Fermeture du préau couvert par une verrière

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 21 septembre 2023 (prop. n°23.25),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, sur 20 CM présents

1. D'installer une verrière étanche sur le préau de l'école de Grand-Salève.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 60'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 60'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 217.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2033.

Réfection de la déchetterie du chemin des Rasses 113

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 septembre 2023 (prop. n°23.26),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, sur 20 CM présents

1. De remettre en état la déchetterie du chemin des Rasses 113.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 89'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.

4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 89'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 73.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2033.

Crédit pour le remplacement, la suppression et le chemisage de collecteurs, tronçon DD2 – Chemin de Pinchat

- Vu les articles 30, lettre k et m, 31 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 septembre 2023 (prop. n°23.27),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité qualifiée
par 21 oui, sur 21 CM présents

1. De procéder au remplacement, à la suppression et au chemisage des collecteurs existants situés dans les chemins de Pinchat et Sur-Rang et dans la parcelle agricole (4794).
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'431'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'431'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2063.
6. De prendre acte que le crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°720.461.
7. D'accepter la constitution d'une servitude pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, à titre gratuit, sur la parcelle 4794 de la commune de Veyrier, propriété de CAREAL PROPERTY LSP SA au profit de la commune de Veyrier, dont l'assiette définitive sera fixée à l'issue des travaux.
8. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



Crédit pour le réaménagement et la construction de collecteurs, tronçon DD3 - Route de Veyrier

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 septembre 2023 (prop. n°23.28),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 20 oui, sur 20 CM présents

1. De procéder au remplacement, à la construction et au chemisage des collecteurs existants situés dans la route de Veyrier, dans le chemin du Soujet et le raccordement des parcelles privées.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'014'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 2'014'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2024 à 2063.
6. De prendre acte que le crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 720.461.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 novembre 2023.

Veyrier, le 18 octobre 2023

Le président du Conseil municipal :
Alain Pautex